

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

COMMUNE DE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2022/07



**OBJET DE LA DECISION : CONVENTION CEVEN AVENTURE AU
ASSIONS POUR L'ANIMATION JEUNES DU 7 AU 16 JUILLET 2022**

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par le service animation jeunes d'un séjour au Assions du 7 au 16 juillet 2022 pour 18 jeunes,

CONSIDERANT la convention de Ceven Aventures pour les activités, l'hébergement, la restauration et les transports durant le séjour sur les Assions du 7 au 16 juillet 2022, qui s'élève 13 949.94 € T.T.C,

DECIDE

- De solliciter Ceven Aventures pour les activités, l'hébergement, la restauration et les transports au Assions durant le séjour du 7 au 16 juillet 2022, pour un montant de 13 949.94 €.

- De verser à Ceven Aventures :

- Un acompte de 40% à la signature de la convention pour un montant de 5 580 €
- Le solde au relevé de frais après le séjour.

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN

Le 21 avril 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220422-2022_07_SB-CC
Date de réception préfecture : 22/04/2022